

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 980

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou et Mme Gaillot

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit à la loi de 1905 un nouvel article 19-1 qui a pour effet d'alourdir considérablement les contraintes administratives qui s'imposent aux associations culturelles ce qui de facto les décourage à fonder des associations sous le statut de la Loi de 1905, ce qui est pourtant un des objectifs poursuivi par la présente loi.